

**Partie 1 Généralités:****1.1 Sommaire**

- .1 À moins d'indication contraire, suivre les standards ci-dessous pour la division nommée. Ces standards ne sont pas destinés à restreindre ou remplacer le jugement d'un professionnel.
- .2 Contenu de la section
  - .1 Fixations parasismiques pour plomberie, méthodes d'installation connexes.

**1.2 Portée du travail**

- .1 Concevoir, fournir et installer un système complet de fixation parasismique pour le matériel mécanique et électrique, isolé contre les vibrations et non isolé contre les vibrations, et les systèmes connexes.
- .2 Fournir un système de fixation parasismique complet et fonctionnel conçu par un ingénieur professionnel, au moins accrédité par l'Ordre des Ingénieurs du Québec, qui est un spécialiste en matière de conception des systèmes de fixation parasismique.
- .3 Le système de fixation parasismique doit être entièrement intégré et compatible avec les exigences de réduction de bruit et le système antivibratoire du matériel mécanique et électrique et des systèmes connexes tel que spécifié sur les dessins et ailleurs.
- .4 Le système de fixation parasismique doit être compatible avec la conception mécanique, la conception électrique et la conception de structure du bâtiment.
- .5 Pendant ou après le séisme, le matériel fixé ne doit pas nécessairement rester en état de fonctionnement comme dans les conditions d'utilisation normales. Les exigences obligatoires sont que le système de fixation parasismique empêche les systèmes et le matériel mécanique de causer des blessures aux personnes et empêche le matériel de se déplacer de sa position normale pendant un séisme.

**1.3 Fixation parasismique**

- .1 Les fixations parasismiques des différents éléments doivent être conçues pour la région « sismique » de Montréal, pour la protection des personnes selon le CNB et la SMACNA.
- .2 De façon générale et sans s'y limiter, les directives suivantes sont applicables pour déterminer quel élément doit être muni de contreventements parasismiques.
- .3 Tuyauterie :
  - .1 Tuyauterie (tout diamètre) suspendue à moins de 305mm de la structure (distance de l'ancrage au-dessus du tuyau). Contreventements non requis.

